

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°14

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

19 HEURES

Le vingt-quatre septembre deux mille quinze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 16 septembre 2015, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, Mmes LONGUEVILLE, ANDRE, MM. B FAURE, RIFFAULT, Mmes CROZE, CHANTEPY, M. BENOIT, Mme DE VETTOR, M. RISSOAN, Mmes MALSERT, V. FAURE, M. CETTIER, Mme MEYSENQ, M. DIZY, Mmes PARRIAUX, JACOUTON, M. DUMAS, Mme DANTRESSANGLE, M. NORET, Mme CROUZET, M. DAVID, Mme BURGUNGER, Mme SCHWANDER.

Ont voté par procuration : M. GAILLARD, Adjoint - M. SANCHEZ, Mme FOURNIER, M. GOUDARD.

Absent : M. BARAILLER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2015 est approuvé.

DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

- Décision de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, un prêt d'un montant de 319 000 € :

Durée : 15 ans,

Taux : 1.95 % - fixe (taux équivalent : 1.86 %)

Base de calcul des intérêts : 30/360

Amortissement : constant

Point de départ en amortissement : 15 décembre 2015

Date de la première échéance : 25 août 2016

Périodicité de remboursement : annuelle,

Objet du prêt : Financer les investissements 2015 du budget de l'eau

Frais de dossier : 0.10 % du montant du financement

- Décision de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, un prêt d'un montant de 70 000 € :

Durée : 15 ans,

Taux : 1.95 % - fixe

Base de calcul des intérêts : 30/360

Amortissement : progressif au taux fixe du prêt

Echéances de remboursements : mensuelles

Objet du prêt : Financer les investissements 2015 du budget de l'assainissement

Frais de dossier : 150.00 €

- Conclusion d'un marché relatif à des travaux d'extension du dispositif de vidéo protection urbaine avec l'entreprise GOJON SILETRA de TOURNON-SUR-RHONE - Montant du marché : 33 718,00 € HT.

- Conclusion d'un marché relatif à la phase de désamiantage complémentaire dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'accessibilité et de la rénovation thermique de l'école Vincent d'Indy, avec l'entreprise TBC Désamiantage de CHANOS CURSON - Montant du marché : 31 410,60 € HT.

- Conclusion de marchés dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'accessibilité et de la rénovation thermique de l'école Vincent d'Indy avec :

. les entreprises conjointes Michel SAVEL de BOZAS et EVPT de BOULIEU LES ANNONAY, pour le gros œuvre maçonnerie aménagements extérieurs, pour un montant de 175 810,55 € HT

. l'entreprise ROCHEGUE menuiseries de CHATEAUNEUF DE GALAURE, pour les menuiseries intérieures, pour un montant de 26 353,00 € HT

. l'entreprise VERCASSON de MERCUROL, pour les revêtements sols et muraux, pour un montant de 21 456,40 € HT

. l'entreprise COPAS de GUILHERAND-GRANGES, pour les ascenseurs, pour un montant de 17 790,00 € HT,

. l'entreprise PERICHON de TOURNON-SUR-RHONE, pour plomberie-sanitaires-chauffage-ventilation, pour un montant de 77 654,00 € HT

. l'entreprise MARGIRIER d'EROME, pour l'électricité-courants forts et faibles, pour un montant de 27 500,00 € HT

- Mise à disposition, à titre gracieux, à compter du 23 juin 2015, d'un local situé au second étage de l'Hôtel de la Tourette, au profit de l'association Petits Pas des Deux Rives, pour une durée d'un an.

- Mise à disposition, à titre gracieux, à compter du 12 juillet 2015, d'un local situé ancien Tribunal d'Instance, au profit des Amis du Musée et du Patrimoine, pour une durée d'un an.

- Mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'une partie des parcelles de terrain AO 312 et 314, à usage de jardin familial, au profit de M. Brahim FALAHLI.

- Acceptation d'un don manuel, qui n'est grevé d'aucune condition ni charge, de deux bâtiments modulaires nus, par la SARL VERT ET SPORT.

1 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

M. le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme. Le PLU actuel a été approuvé le 20 février 2013. Il a par la suite connu l'objet d'adaptations mineures à travers :

- une mise en compatibilité approuvée le 18 novembre 2013
- une mise à jour réalisée le 1^{er} juillet 2014
- une modification simplifiée approuvée le 25 septembre 2014

La révision du PLU permettra ainsi d'approfondir la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles en fixant des objectifs chiffrés ; de lutter contre l'étalement, de préserver et remettre en état les continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables...

Le contexte règlementaire et les objectifs communaux en matière d'aménagement de son territoire ayant évolués, il est nécessaire de prescrire la mise en révision du PLU et de délibérer sur les nouveaux objectifs et modalités de concertation.

A ce titre, les objectifs de la révision sont notamment les suivants :

- o Intégration des évolutions juridiques récentes liées aux lois du Grenelle 1, Grenelle 2 et ALUR

- Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) qui soumet le PLU de la commune à une évaluation environnementale,
- S'assurer de la compatibilité avec les travaux en cours sur le Scot et le PLH en cours d'élaboration,
- Structurer l'urbanisation au Sud de la Ville, en affirmant une limite durable à l'extension de la commune et tenant compte des espaces agricoles, des secteurs inondables et des nouvelles voiries,
- Promouvoir une densification raisonnable de la commune en veillant à une bonne intégration des nouvelles constructions dans leurs quartiers afin de renforcer l'identité de la commune,
- S'assurer que tous les espaces disponibles à l'urbanisation intégrés au tissu urbain (parcelles non bâties, friches, espaces en mutation...) soient encadrés par des principes d'aménagement garantissant le bon fonctionnement des quartiers concernés,
- Pérenniser la vitalité et l'animation commerciales du centre-ville,
- Permettre une densification raisonnée des hameaux du plateau et réfléchir à un développement d'une offre d'hébergement et d'activités touristiques adaptées aux lieux,
- Mener une réflexion sur la protection du patrimoine bâti et sa mise en valeur pour un développement économique, touristique et culturel,
- Préserver le patrimoine naturel, agricole, viticole et historique existant,
- Apporter des précisions à certaines contraintes mises en œuvre dans le document actuel (zones inondables, éléments paysagers et boisés à protéger, emplacements réservés, identification des terres agricoles...) et les faire évoluer le cas échéant,
- Actualiser le règlement et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme a un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

- **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **DE LANCER** la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Moyens d'informations :

- Information régulière par le biais du site internet <http://www.ville-tournon.com>, du bulletin municipal, de la presse locale et par affichage durant toute la durée de la procédure,
- A minima deux réunions publiques,
- Exposition en Mairie au fur et à mesure de l'avancement des travaux,

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public au service urbanisme jusqu'à l'arrêt du projet/bilan de la concertation, le personnel du service urbanisme se tiendra à la disposition du public pour apporter les informations nécessaires
- Possibilité d'écrire au maire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire, et en avertira au préalable le conseil municipal.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

- o **DE DONNER** autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du Plan Local d'Urbanisme,
- o **DE SOLLICITER** de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Hermitage-Tournois Communauté de Communes, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux présidents du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au président de l'Etablissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
- En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L. 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

M. le Maire donne la parole à M. Thomas BISEL du Bureau d'Etudes « Esprit Territoire » afin de présenter le projet de révision du P.L.U. (document annexé).

- o _ o _ o _

2 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts selon lequel « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant »,

Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement d'Hermitage-Tournois Communauté de communes, il y a lieu de procéder à la création

d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Considérant la demande d'Hermitage-Tournois Communauté de communes de procéder au sein du Conseil Municipal à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il présente les candidatures de :

- . Titulaire : M. Bruno FAURE,
- . Suppléant : M. Michel RIFFAULT.

Mme CROUZET propose les candidatures de :

- . Titulaire : M. Jean-Marie DAVID,
- . Suppléante : Mme Liliane BURGUNDER.

A la demande du groupe de l'opposition, le scrutin a lieu à bulletins secrets.

Deux assesseurs sont désignés : M. Christophe DUMAS et Mme Elodie SCHWANDER.

Ont obtenu :

M. Bruno FAURE - M. Michel RIFFAULT	28 voix
M. Jean-Marie DAVID - Mme Liliane BURGUNDER	4 voix

Sont élus :

Titulaire : M. Bruno FAURE
Suppléant : M. Michel RIFFAULT

- ° - ° - ° -

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 - BUDGET GENERAL (Présentation M. FAURE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Imputation	Libellé		Montant
6135.2122	Locations mobilières	D R	5 000.00
61522.2122	Bâtiments	D R	55 000.00
Total chapitre 011	Charges à caractère général		60 000.00
678.12	Autres charges exceptionnelles	D R	2 000.00
Total chapitre 67	Charges exceptionnelles		2 000.00
023.01	Virement à la section d'investissement	D O	- 62 000.00
Total chapitre 023	Virement à la section d'investissement		- 62 000.00
Total des dépenses de fonctionnement			0.00

Recettes de fonctionnement				
Imputation	Libellé			Montant
Total des recettes de fonctionnement				0.00

Dépenses d'investissement				
Imputation	Libellé			Montant
1641.01	Emprunts en Euros	D	R	26 000.00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées			26 000.00
2318.110.1665	Autres immobilisations corporelles en cours	D	R	34 000.00
Total opération 1665	Vidéo-protection			34 000.00
2031.824.1671	Frais d'études	D	R	40 000.00
Total opération 1671	Travaux place Jean Jaurès/cœur de ville			40 000.00
2315.822.1678	Installations, matériel et outillage technique	D	R	7 000.00
Total opération 1678	Travaux ViaRhôna			7 000.00
2315.952.1681	Installations, matériel et outillage techniques	D	R	- 114 000.00
Total opération 1681	Halte Fluviale			- 114 000.00
2313.2122.1689	Constructions	D	R	255 000.00
Total opération 1689	Ecole Primaire Vincent d'Indy			255 000.00
Total des dépenses d'investissement				248 000.00

Recettes d'investissement				
Imputation	Libellé			Montant
1021.2122.1689	Dotation – Ecole Primaire Vincent d'Indy	R	R	20 000.00
10222.01	FCTVA	R	R	84 000.00
10223.01	TLE	R	R	16 000.00
Total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves			120 000.00
13258.822.0655	Autres groupements – Travaux rue du Doux	R	R	12 000.00
13251.01.1673	GFP de rattachement – Travaux digues du Doux	R	R	86 000.00
1323.2122.1689	Départements – Ecole Primaire Vincent d'Indy	R	R	92 000.00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement			190 000.00
021.01	Virement de la section de fonctionnement	R	O	- 62 000.00
Total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement			- 62 000.00
Total des recettes d'investissement				248 000.00

M. DAVID intervient au sujet du virement à la section d'investissement à hauteur de 62 000 €. Il remarque que la commune n'a pas la capacité à effectuer de tels virements et craint qu'elle n'ait plus les moyens de rembourser ses emprunts.

M. le Maire précise que cette décision modificative porte essentiellement sur l'opération de la halte fluviale. Les crédits ne seront pas consommés cette année puisque les travaux sont soumis à un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau un dossier qui entraîne le report des travaux de 10 mois environ.

M. DAVID indique que des entreprises utilisent le domaine public pour effectuer des travaux chez des particuliers et utilisent les parkings payants. Il demande si la ville met en recouvrement les recettes correspondantes et en demande la preuve.

M. le Maire répond que bien évidemment l'utilisation du domaine public fait l'objet d'encaissements et peut le justifier.

- ° - ° - ° -

4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 - BUDGET EAU (Présentation M. FAURE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget eau suivante :

Dépenses d'investissement				
Imputation	Libellé			Montant
2182	Matériel de transport	D	R	10 000.00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles			10 000.00
2031.43	Frais d'études	D	R	- 10 000.00
Total opération 43	Travaux place Carnot			- 10 000.00
Total des dépenses d'investissement				0.00

- ° - ° - ° -

5 - CONVENTION D'ENTENTE ENTRE L'HERMITAGE TOURNONNAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE

Les statuts d'Hermitage Tournonnais Communauté de Communes offrent la possibilité pour celle-ci d'apporter son aide et son assistance aux communes en matière technique, juridique et financière dans les limites des textes en vigueur et de mettre à disposition du personnel ayant une vocation intercommunale.

La Ville de Tournon-sur-Rhône demande à pouvoir disposer, à compter du 1^{er} septembre 2015, d'une prestation d'entretien et de nettoyage de locaux communaux à raison de 25 heures par semaine pour une durée de 3 ans.

La prestation fait l'objet d'un remboursement à la Communauté de Communes dont les modalités et les relations contractuelles sont définies par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'entente entre l'Hermitage Tournonais Communauté de Communes et la Commune de TOURNON-SUR-RHONE,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

6 - SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE - PARTICIPATION COMMUNALE

(Présentation Mme LAURENT)

Les dispositions prises par l'assemblée départementale lors de sa séance du 24 juin 2013 concernant le règlement « classes de découverte » sont maintenues pour l'année scolaire 2015/2016.

Ainsi, une aide d'un montant différent selon le lieu du séjour, en Ardèche ou à l'extérieur du département, sera attribuée par le Conseil Départemental de l'Ardèche.

- Pour les séjours en Ardèche ou dans des centres agréés gérés par une association ayant son siège social en Ardèche :
Subvention de 11,00 € par nuit et par enfant et 16,00 € pour les classes d'intégration scolaire.
- Pour les séjours hors Ardèche
Subvention de 7,00 € par nuit et par enfant et 16,00 € par nuit et par enfant pour les élèves handicapés accompagnés.

Le Conseil Départemental subordonne sa participation à une participation minimale des communes à hauteur de 11,00 € quel que soit le lieu du séjour.

M. le Maire propose donc accepter le principe d'une attribution de 11,00 € par élève et par nuitée pour permettre aux élèves de la commune de continuer à bénéficier du financement du département pour les sorties scolaires « classes de découverte ».

Cette aide sera versée au Sou des écoles pour les écoles publiques de TOURNON-SUR-RHONE, à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces séjours avec les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe du versement d'une aide de 11,00 € par élève et par nuitée dans le cadre des sorties classes de découverte pour l'année scolaire 2015/2016 au Sou des écoles pour les écoles publiques de TOURNON-SUR-RHONE, à l'OGEC pour l'école privée.

M. le Maire indique que le versement pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 14 370 €.

- ° - ° - ° -

7 - REVERSEMENT DE SUBVENTION POUR LES SORTIES « PATRIMOINE ARDECHOIS » (Présentation Mme LAURENT)

Le Département a versé à la Commune une subvention d'un montant de 145,20 € pour une sortie de l'école élémentaire du Quai (CE1) à SOYONS le 4 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à reverser à la coopérative scolaire de l'école précédemment citée la subvention du Département versée en matière de sorties « patrimoine ardéchois », pour le voyage sus-indiqué.

_ ° _ ° _ ° _

8 - FETE DE LA SCIENCE - CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
(Présentation Mme ANDRE)

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE va participer à la prochaine fête de la science et, à ce titre, a déposé une demande de subvention.

Le versement de cette somme est subordonné à la signature d'une convention attributive de subvention qui a pour objet de prendre en considération le rôle du bénéficiaire et de déterminer les modalités d'attribution et de versement d'une aide de la coordination départementale de la fête de la science en Ardèche octroyée par la communauté de communes Val'Eyrieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Mme ANDRE précise que des ateliers sont prévus les 8 et 9 octobre prochains, salle Georges Brassens, pour les élèves des classes de CM2 de TOURNON-SUR-RHONE et de TAIN L'HERMITAGE. Elle souligne l'implication des élèves du collège Notre-Dame qui proposent ces ateliers.

En réponse à Mme CROUZET, Mme ANDRE indique que la Communauté de Communes de Val'Eyrieux gère la coordination départementale de la fête de la science en Ardèche et est chargée de répartir les subventions qu'elle perçoit au niveau national.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une opération en direction des écoles et que l'aide s'élève à 200,00 €.

Mme CROUZET demande si la commune peut bénéficier d'une subvention d'HTCC.

M. le Maire répond que l'HTCC n'a pas été sollicitée. Il rappelle que l'HTCC subventionne la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS pour sa fête de la science. Il ajoute que la ville organise cette année « une petite opération », mais il conviendra d'envisager l'éventualité de cette fête de la science pour l'année prochaine.

_ ° _ ° _ ° _

9 - ORGANISATION D'UN JEU-CONCOURS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION MALLET AU CHATEAU-MUSEE (Présentation M. BARBARY)

Le Château-Musée de TOURNON-SUR-RHONE va organiser une exposition consacrée à Joseph-Xavier Mallet, le peintre du Rhône, du 17 octobre au 20 décembre.

Dans le cadre de cet événement, un jeu-concours sera proposé aux visiteurs, avec remise de lots à gagner et tirage le dimanche 20 décembre à 18 h.

Plusieurs partenaires privés (associations, CNR, agences de bateaux) ont offert des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place du jeu-concours de l'exposition Mallet au château-musée,
- **ADOpte** le règlement du jeu-concours en annexe, qui sera déposé en l'étude de Me Perrot-Masse à TOURNON-SUR-RHONE.

M. BARBARY remercie les partenaires privés et les services municipaux.

- ° - ° - ° -

10 - CONVENTION DE PARTENARIAT EXPOSITION JOSEPH-XAVIER MALLET AU CHATEAU-MUSEE (Présentation M. BARBARY)

Dans le cadre d'une exposition consacrée au peintre du Rhône Joseph-Xavier Mallet, un partenariat avec la CNR a été proposé.

A cet effet, il convient de conclure une convention avec la Ville pour organiser les modalités du partenariat entre les deux parties quant à la mise en œuvre du projet et son aspect financier.

La CNR octroie une aide de 4 000,00 € pour la mise en œuvre du projet. Elle offre pour le jeu-concours plusieurs lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention de partenariat 2015,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

- ° - ° - ° -

11 - RENOVATION THERMIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VINCENT D'INDY - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA DETR

Dans le cadre de sa politique menée en faveur des économies d'énergies, la Ville a obtenu au titre des travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'école élémentaire publique Vincent d'Indy

une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 200 000 € correspondant à 25% de la dépense prévisionnelle retenue de 800 000€ HT (chiffage issu de l'étude de faisabilité 2013-2014).

Nonobstant cette étude, la Municipalité a confié la maîtrise d'œuvre de cette opération à l'Atelier d'Architecture et d'Ingénierie L. BECHETOILLE et M. GOIRAND qui a modifié le projet initial en intégrant notamment :

- le désamiantage des locaux,
- la création d'un auvent extérieur pour répondre à la réforme des rythmes scolaires,
- la mise en accessibilité des sanitaires qui impacte les locaux attenants,
- la reprise intégrale du niveau de la cour extérieure pour permettre l'accès de plein pied à toutes les salles,
- la création d'une toiture en tuiles afin de garantir la mise hors d'eau permanente du bâtiment.

Compte tenu de l'ensemble de ces modifications qui contribuent à améliorer le confort d'occupation des usagers et qui satisfont pleinement aux obligations réglementaires, le montant des travaux est désormais porté à 1 172 298,42 € HT.

En conséquence, le montant total de l'opération s'élève à 1 265 178,40 € HT dont 92 880,00 € HT au titre des honoraires représentant 9% de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention complémentaire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.

M. le Maire précise les subventions obtenues pour ce dossier :

- . Etat - DETR (1^{ère} demande) : 200 000 €
- . Etat - DETR (2^{ème} demande, si le dossier est accepté, la ville pourrait percevoir : 116 000 €
Soit une dotation de l'Etat à hauteur de 316 000 €
- . Département – « Ardèche Durable 2015 » : 150 000 €
- . Fonds de concours - HTCC : 100 000 €
- . SDE 07 (certificats d'économie d'énergie): 30 000 € ou 40 000 €

Cette opération, si cette demande complémentaire de DETR est acceptée, pourrait être financée à près de 50 %.

Mme BURGUNDER conçoit que la création d'un auvent n'était pas initialement prévue, mais se dit choquée que les autres travaux (désamiantage des locaux, mise en accessibilité des sanitaires, reprise de la cour, création d'une toiture) n'aient pas été prévus dès l'origine du projet.

M. le Maire explique que le dossier a été étoffé afin d'avoir des arguments déterminants pour solliciter cette aide complémentaire, car il est impossible de déposer deux demandes de DETR pour la même opération.

Mme BURGUNDER demande si le désamiantage concerne uniquement les locaux en surface et pas le sous-sol.

M. le Maire répond que le sous-sol n'est pas concerné par le désamiantage. Le rapport correspondant est à la disposition des élus aux services techniques.

12 - RENOVATION THERMIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VINCENT D'INDY - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'HERMITAGE TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de sa politique menée en faveur des économies d'énergies, l'équipe municipale s'est engagée à réaliser des travaux de performances énergétiques sur l'ensemble du patrimoine communal.

C'est dans ce contexte que la Ville vient d'engager l'opération de mise en accessibilité et de rénovation thermique de l'école élémentaire publique Vincent d'Indy.

Le montant total de cette opération s'élève à 1 265 178,40 € HT (travaux et honoraires compris). Pour ce faire, la Ville bénéficie d'une aide de l'Etat, d'un montant de 200 000 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et d'une subvention du Département, à hauteur de 150 000 €, dans le cadre du dispositif « Ardèche Durable 2015 ».

Compte tenu du reliquat important à financer, la collectivité entend solliciter le versement d'un fonds de concours d'investissement auprès d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes à hauteur de 100 000 €.

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu le dispositif « fonds de concours » et les statuts de l'EPCI : l'article L. 5211-5-1 du CGCT issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dite loi LRL, qui énumère les mentions qui doivent figurer dans les statuts, ne prévoit pas que de telles dispositions y figurent obligatoirement. Pour ces raisons, le versement de fonds de concours ne peut être considéré comme une compétence et n'a pas à figurer dans les statuts de l'établissement,

Vu la délibération n° 2015-082 du 6 mai 2015 d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes approuvant un règlement entourant les demandes et les versements des fonds de concours rappelant la loi, des informations, les conditions, le cadre budgétaire, la procédure, la restitution éventuelle et la publicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'école élémentaire publique Vincent d'Indy,
- **SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 100 000,00 € auprès de l'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes afin de concourir à la rénovation thermique et à la mise en accessibilité de l'école élémentaire publique Vincent d'Indy,
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de ce fonds de concours.

- o _ o _ o _

13 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (A.S.A.) « LE RHONE » - TRANSFERT ACTIFS

Par courrier du 1^{er} juin 2015, la D.G.F.I.P a alerté M. le Préfet sur l'opportunité de prononcer la dissolution de l'A.S.A « Le Rhône » compte tenu de sa non-activité depuis le 31 décembre 1988.

Par courrier du 11 août dernier, M. le Préfet a proposé que les actifs de l'A.S.A ci-après détaillés soient transférés à la Ville sous réserve d'un accord préalable du Conseil Municipal :

- Crédits dotation : 20,84 €
- Report à nouveau : 22,07 €
- Compte au Trésor : 42,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord quant à la dissolution de l'association syndicale autorisée « Le Rhône » compte tenu de sa non-activité,

- **ACCEPTE** le transfert des actifs suivants :

- Crédits dotation : 20,84 €
- Report à nouveau : 22,07 €
- Compte au Trésor : 42,91 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

14 - EXTENSION DU CLUB-HOUSE AU PARC DES SPORTS LEON SAUSSET - AUTORISATION D'URBANISME (Présentation M. BARRUYER)

Dans le cadre de l'accueil du « club des partenaires » nouvellement créé pour le soutien au club, le FCTT sollicite la Ville pour la réalisation d'une extension du club-house dans le parc des sports Léon Sausset.

Il s'agit d'une structure démontable en toile armée de 120 m², à fixer sur une dalle à créer, dans la continuité des locaux existants.

Cette demande est soumise à autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction d'une structure démontable de 120 m² sur le complexe sportif,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'autorisation d'urbanisme et à la réalisation des travaux précités.

M. BARRUYER ajoute que l'extension du club-house est financée directement par le club de rugby. Il conviendra de ne pas privatiser complètement ce lieu, afin qu'il puisse être mutualisé et mis à disposition d'autres clubs ou associations, en accord avec le FCTT, pour d'autres manifestations.

- ° - ° - ° -

15- ACQUISITION PARCELLE SECTION AL N° 509 - 14 RUE GOURGOUILLON

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L. 3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis délivré par France Domaine en date du 30 juin 2015,

Vu la proposition de l'indivision DI ZAZZO de céder à la commune la parcelle cadastrée section AL n° 509, d'une superficie de 55 m² moyennant 72 000 €,

Considérant que cette parcelle est inscrite dans le secteur d'orientations d'aménagement et de programmation « Gourgouillon »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 509 d'une superficie de 55 m², sise 14 Rue Gourgouillon, appartenant à l'indivision DI ZAZZO et inscrite dans le secteur d'orientations d'aménagement et de programmation « Gourgouillon » moyennant 72 000 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

Mme CROUZET souligne le prix élevé de cette acquisition : 1 309 €/m².

M. le Maire convient que ce secteur, situé en emplacement réservé, est « surévalué ». Le prix de cette acquisition a été fixé après avis de France Domaine et négociation avec les propriétaires.

Il souligne que cette zone a fait l'objet de travaux de mise en sécurité cet été.

Il ajoute que l'année dernière la maison DUFOUR a été acquise sur les mêmes bases.

- ° - ° - ° -

16 - ACQUISITION PARCELLE SECTION BD N° 202 - QUARTIER DE RAFFIN

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L. 3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu la nécessité pour la Commune de procéder à la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section BD n° 202, d'une superficie de 487 m², propriété de l'indivision BEAU, permettant de relier le chemin de Reillier à Raffin au chemin de Raffin à Meyras,

Considérant que cette parcelle à usage de voie privée est sans valeur marchande et ne nécessite pas l'avis de France Domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle BD n° 202 sise à RAFFIN appartenant à l'indivision BEAU, d'une superficie de 487 m², moyennant l'euro symbolique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

17 - ECHANGE PARCELLES SECTION BD N° 216 CONTRE BD N° 224 - QUARTIER DE RAFFIN

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu la nécessité pour la commune de procéder à la régularisation foncière en se portant acquéreur de la parcelle cadastrée BD n° 216, à usage de voie privée, d'une superficie de 197 m² appartenant à M. Jean-Marc BEAU et permettant de relier le chemin de Raffin à Meyras au chemin de Sétier à Raffin,

Considérant que le hameau de Raffin est désormais contourné par la parcelle BD n° 202 et qu'en conséquence la Commune n'a plus aucun intérêt à rester propriétaire de la parcelle BD n° 224 à usage de voie privée,

Considérant qu'une parcelle à usage de voie privée est sans valeur marchande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'échange sans soulte de la parcelle BD n° 216, appartenant à M. Jean-Marc BEAU, contre la parcelle communale BD n° 224,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

18 - CESSION PARCELLES SECTION BD N° 225 ET 226 - QUARTIER DE RAFFIN

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu l'avis délivré par France Domaine en date du 24 septembre 2014,

Considérant que les parcelles communales section BD n° 225 et 226, à usage de voie privée, d'une superficie respective de 164 m² et 115 m², desservant le hameau de RAFFIN,

Considérant le souhait de Mme et M. LAFUMAT d'acquérir les parcelles BD n° 225 et n° 226 contiguës à leur propriété,

Considérant que le hameau de Raffin est désormais contourné par la parcelle BD n° 202 et qu'en conséquence la Commune n'a plus aucun intérêt à rester propriétaire de la parcelle BD n° 224 à usage de voie privée,

Considérant qu'une parcelle à usage de voie privée est sans valeur marchande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession pour l'euro symbolique des parcelles BD n° 225 et n° 226 à M. et Mme LAFUMAT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

19 - DECISION DE MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT AU MAIRE

Par délibération du 29 mars 2014, Mme Delphine BANCEL a été élue aux fonctions de 1^{er} adjoint au Maire.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de Mme Delphine BANCEL de quitter ses fonctions de 1^{er} adjoint et ce pour raisons personnelles telles qu'exprimées par courrier du 13 septembre dernier.

Pour satisfaire à sa demande, M. le Maire, par arrêté du 21 septembre 2015, avec effet au 24 septembre 2015, a retiré les délégations confiées à Mme BANCEL dans les domaines suivants :

- Cadre de vie
- Urbanisme
- Projets urbains
- Anciens combattants

Conformément au 3ème alinéa de l'article L. 2122-18 CGCT, « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Toutefois, les dispositions de l'article L. 2122-18 précitées ne prévoient pas expressément le mode de scrutin applicable au vote de ce type de délibération.

L'article L. 2121-21 du CGCT et l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de LYON en date du 6 novembre 2012, prévoient « *le maintien en fonction d'un adjoint régulièrement élu mais dont la délégation a été retirée n'est pas une décision de nature électorale et la délibération ne doit donc pas être adoptée au scrutin secret* ». Un vote normal est donc tout à fait admis, sauf si un tiers des conseillers présents fait la demande d'un scrutin secret.

Il est demandé au Conseil Municipal si celui-ci souhaite que le vote ait lieu à bulletins secrets.

Votants : 28

Pour le vote à bulletin secret : 12

Contre le vote à bulletin secret : 16

Abstention : 0

Compte tenu des résultats de ce vote, le vote à bulletin secret est retenu.

M. le Maire propose aux membres de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Delphine BANCEL dans ses fonctions d'adjoint au Maire. M. le Maire précise que :

- Le vote « oui » signifie que Mme BANCEL est maintenue dans ses fonctions d'adjoint qu'elle exercera désormais sans aucune délégation du maire.
- Le vote « non » signifie que Mme BANCEL perd sa qualité d'adjoint et qu'elle retrouvera de fait le statut de conseiller municipal.

Pour cela, deux assesseurs sont désignés : M. Christophe DUMAS et Mme Elodie SCHWANDER.

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé à bulletin secret :

- Nombre de voix pour le maintien de Mme Delphine BANCEL dans ses fonctions d'adjoint au maire : 11 voix
- Nombre de voix contre le maintien de Mme Delphine BANCEL dans ses fonctions d'adjoint au maire : 21 voix
- Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas maintenir Mme Delphine BANCEL dans ses fonctions d'adjoint au Maire de Tournon-sur-Rhône,

- **MANDATE** le Maire pour transmettre un double du tableau à jour des adjoints au représentant de l'Etat dans le Département conformément aux dispositions de l'article R. 2121-4 du CGCT.

M. le Maire remercie Mme BANCEL, qui a exercé pendant plus de 7 ans à ses côtés à ce poste très ingrat et très exigeant de 1^{ère} adjointe, pour son engagement loyal.

M. le Maire expose la procédure de « maintien ou non » d'un adjoint au Maire :

- Le vote « oui » signifie que Mme BANCEL est maintenue dans ses fonctions d'adjoint qu'elle exercera désormais sans aucune délégation du maire.

- Le vote « non » signifie que Mme BANCEL perd sa qualité d'adjoint et qu'elle retrouvera de fait le statut de conseiller municipal.

En réponse à Mme BURGUNDER, M. le Maire précise qu'il a pu retirer les délégations confiées à Mme BANCEL, mais il n'a pas le pouvoir de lui retirer sa fonction d'adjoint car c'est le Conseil Municipal qui l'a élue.

Mme BURGUNDER indique que Mme BANCEL n'a plus de délégation car elle a demandé d'être relevée de sa fonction d'adjointe mais ajoute avoir le sentiment que l'intéressée est « poussée dehors ».

M. le Maire répond qu'il ne la met pas dehors mais que d'un point de vue réglementaire le retrait de délégation dépend du Maire alors que la fonction d'adjointe dépend du Conseil Municipal.

Mme CROUZET sollicite le vote à bulletins secrets. M. le Maire expose qu'il convient d'appliquer les règles de l'article L. 2121-21 du CGCT qui précise que le vote à bulletins secrets s'effectue lorsqu'un tiers des membres le réclame.

Mme SCHWANDER précise qu'en cas de démission d'un adjoint, celle-ci est transmise au Préfet pour acceptation. Selon elle, « et pour l'avoir connu dans une autre municipalité, quand un retrait de délégation est voté, c'est une sanction. On a du mal à comprendre ».

En réponse, M. le Maire précise que Mme BANCEL ne démissionne pas mais demande le retrait de la fonction de 1^{er} adjoint. M. le Maire indique avoir transmis le courrier de Mme BANCEL à M. le Sous-Préfet qui ne l'a pas considéré comme une démission.

- ° - ° - ° -

20 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Considérant la décision de ne pas maintenir Mme Delphine BANCEL dans ses fonctions d'adjoint au Maire suivant l'article L. 2122-18 du CGCT,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints,

Suite au non-maintien de Mme Delphine BANCEL dans ses fonctions d'adjoint au Maire, il est proposé au Conseil, soit de porter à 7, soit de maintenir à 8 le nombre de postes d'adjoints.

Il est demandé au Conseil Municipal si celui-ci souhaite que le vote ait lieu à bulletins secrets :

Votants : 28

Pour le vote à bulletin secret : 11

Contre le vote à bulletin secret : 17

Abstention : 0

Compte tenu des résultats de ce vote, le vote à bulletin secret est retenu.

Pour cela, deux assesseurs sont désignés : M. Christophe DUMAS et Mme Elodie SCHWANDER.

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé à bulletin secret :

- Nombre de voix pour 8 postes d'adjoints : 23 voix
- Nombre de voix pour 7 postes d'adjoints : 5 voix
- Nombre de bulletin blanc ou nul : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret,

- DECIDE :

- . **DE MAINTENIR** à 8 le nombre de postes d'adjoints,
- . **D'ORGANISER** l'élection du nouvel adjoint.

- ° - ° - ° -

21 - DEFINITION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Suite à la décision du Conseil Municipal de ne pas maintenir Mme Delphine BANCEL dans ses fonctions d'adjoint au maire, M. le Maire rappelle qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint tout conseiller municipal peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint.

Ainsi, en application de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant* ».

Le Conseil Municipal peut aussi décider que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 5 abstentions :

- **DECIDE** que les adjoints élus le 29 mars 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 8^{ème} et dernier adjoint élu.

- o - o - o -

22 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire expose que le poste de 8^{ème} adjoint étant vacant, il convient de pourvoir à son remplacement.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau en résultant,

Vu les délibérations prises lors de la présente séance décidant de maintenir le nombre d'adjoints à huit et fixer le rang du nouvel adjoint,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T, le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint.

M. le Maire propose :

- de procéder à l'élection d'un adjoint au Maire à bulletin secret, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang de 8^{ème} adjoint,
- de mettre à jour le tableau des adjoints après l'élection.

M. le Maire prend acte des candidatures :

- Mme Delphine BANCEL présente sa candidature pour occuper le poste de 8^{ème} adjoint.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 8^{ème} l'adjoint.

Il rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal en application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour cela, deux assesseurs sont désignés : M. Christophe DUMAS et Mme Elodie SCHWANDER.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu : Mme Delphine BANCEL : 27 voix
M. Michel DIZY : 1 voix

Mme Delphine BANCEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Le tableau des adjoints est donc le suivant :

1 ^{er} adjoint	Laurent BARRUYER
2 ^{ème} adjoint	Catherine LAURENT
3 ^{ème} adjoint	Paul BARBARY
4 ^{ème} adjoint	Eliane LONGUEVILLE
5 ^{ème} adjoint	Jean-Louis GAILLARD
6 ^{ème} adjoint	Catherine ANDRE
7 ^{ème} adjoint	Bruno FAURE
8 ^{ème} adjoint	Delphine BANCEL

- ° - ° - ° -

23 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'article L. 2123-23 du C.G.C.T prévoit que l'indemnité maximale votée par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes est déterminée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant : pour les Communes de 10 000 à 19 999 habitants : 65 % de l'indice 1015.

L'article L. 2123-24 du CGCT fixe les indemnités des adjoints : pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants : 27,50 % de l'indice 1015.

L'enveloppe globale de l'indemnité des élus est donc calculée comme suit :

. Indemnité du Maire : fixée par application du taux de 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015),

. Indemnité des adjoints : 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

Conformément aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T, l'indemnité du Maire et celle des adjoints sont majorées de 20 %, la ville de TOURNON-SUR-RHONE étant chef-lieu d'arrondissement.

Le montant de cette enveloppe globale est de 14 255,54 €, ce montant étant automatiquement revalorisé suivant la revalorisation de l'indice 1015.

Considérant que M. le Maire a donné délégation à quatre Conseillers Municipaux, il est proposé de fixer la répartition suivante :

. Maire	78,00 % de l'indice 1015
. Adjoints	27,10 % de l'indice 1015
. Conseillers Municipaux délégués indemnités	20,06 % de l'indice 1015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions :

- **DETERMINE** l'enveloppe de l'indemnité de fonction du Maire par application du taux de 65 % de l'indice 1015,
- **DETERMINE** l'indemnité des adjoints comme suit : 27,50 % de l'indice 1015,
- **MAJORE** de 20 % ces indemnités, conformément aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T, pour ville chef-lieu d'arrondissement,
- **FIXE** comme suit la répartition entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués indemnisés :

. Maire	78,00 % de l'indice 1015
. Adjoints	27,10 % de l'indice 1015
. Conseillers Municipaux délégués indemnisés	20,06 % de l'indice 1015
- **AUTORISE** le mandatement à compter de sa transmission en Sous-Préfecture.

En réponse à Mme BURGUNDER, M. le Maire précise que la valeur du point est de 4,6303 €.

- ° - ° - ° -

24 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Etat-civil

M. le Maire adresse ses félicitations à Mme Gwendoline GAMON, employée municipale, pour la naissance de sa fille Amaurine.

Il présente ses condoléances à M. Gilles GARNODIER, employé municipal, pour le décès de sa belle-mère Mme Andrée CHOROT, ainsi qu'à Mme Marie-Christine ROUBAUD, employée municipale au cinéma-théâtre, pour le décès de son père M. Alexis ROUBAUD.

- - - -

Réunions Conseil Municipal

- . Lundi 16 novembre (DOB),
- . Jeudi 17 décembre (vote des budgets).

- ° - ° - ° -

25 - INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Mme CROUZET fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

A l'occasion de l'anniversaire des 30 ans de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers qui avait lieu au Stade Léon Sausset, je vous ai interpellé concernant l'accueil éventuel des réfugiés Syriens, Irakiens, Erythréens.

Nous avons, mes collègues et moi, pris connaissance de votre réponse dans le Journal Tain Tournon en date du 10 septembre 2015.

En effet, il existe depuis 2003 un CADA de 40 places à Tournon, ce qui, à notre sens, ne nous dédouane pas de nous interroger sur la situation bien particulière des personnes qui arrivent dans notre pays, fuyant la guerre, les exactions, les massacres de la population civile.

Un petit rappel de notre histoire :

Le génocide arménien 350 000 personnes réfugiées en France en 1915.

L'arrivée de plus de 70 000 Russes en 1920.

L'immigration collective des Arméniens de Turquie en 1922.

La guerre d'Espagne : Accueil des Réfugiés fuyant le franquisme.

L'arrivée des Italiens fuyant le fascisme.

En passant par les exilés d'Amérique du Sud (Brésil, Argentine, Uruguayens, Chiliens).

Sans oublier les « Boat Peoples » Vietnamiens et Cambodgiens.

Enfin, l'Afrique du Nord, Tunisie, Algérie, Maroc et l'arrivée massive de nos compatriotes rapatriés d'Algérie en 1962 (ils étaient un million).

Toutes ces personnes ont contribué à l'histoire et à la construction de notre pays. Ils sont la France d'aujourd'hui.

Dans ce contexte, la région Rhône-Alpes a mobilisé un fonds à hauteur de 500 000 euros. Je vous rappelle que le nombre qui a été « dévolu » à la région Rhône-Alpes Auvergne est de 400 places, dont 36 places pour tout le département de l'Ardèche.

Donc je vous repose la question M. le Maire : Est-ce qu'on participera ? Oui ? Non ? A quelle hauteur et de quelle manière ? ».

M. le Maire indique qu'effectivement il a été interpellé à ce sujet et s'est exprimé dans la presse à titre personnel. Sa position rejoint celle de M. le Député-Maire d'ANNONAY.

Si le Conseil Municipal veut se prononcer à ce sujet, il en prendra acte.

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE dispose d'un CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) qui accueille à l'heure actuelle 40 personnes et précise que moins de 15% de ces personnes sont reconduites à la frontière.

Parmi les 36 places disponibles en Ardèche, sont concernées les villes d'ANNONAY, TOURNON-SUR-RHONE, PRIVAS, et SAINT-AGREVE, ainsi qu'AUBENAS, qui s'est proposé malgré le fait qu'il n'y ait pas de place en CADA ou autres systèmes d'accueil. Selon M. le Maire d'autres communes devraient se proposer.

La France s'est engagée à accueillir 24 000 personnes sur deux ans ; 500 000 ont frappé à la porte. On accueille en France les réfugiés qui ont le statut du droit d'asile, pour des raisons de persécutions, de guerres... pour lesquels nous allons rajouter des protections complémentaires en France par rapport aux orientations européennes.

Il faut savoir que les Serbes, les Kosovars, les Syriens, les Iraquiens, les Soudanais et les Haïtiens ont représenté plus de 1 400 entrées sur le territoire par rapport à 2014 et ce depuis le début de l'année.

On a actuellement 34 300 demandes d'asile pour la France, sachant qu'il n'y a que 35 910 places disponibles en CADA (chiffres du gouvernement).

Mme CROUZET précise que les délais d'instruction des dossiers des personnes qui sont suivies par le CADA sont de 18 mois environ mais qu'ils devraient être réduits entre 6 et 8 mois. En réponse à M. le Maire, Mme CROUZET note donc que « la porte n'est pas fermée ».

M. le Maire affirme qu'humainement, les drames relayés par la presse ne peuvent nous laisser insensibles ; la solidarité départementale et nationale doit pouvoir jouer.

Mme CROUZET ajoute qu'autour de cette table, certains ont été accueillants.

M. le Maire répète qu'il s'est exprimé en son nom personnel et laisse aux membres du Conseil la possibilité de s'exprimer.

M. RIFFAULT fait l'intervention suivante :

« Nous sommes trop d'accord sur un certain nombre de choses pour je ne t'apporte pas la contradiction sur celles sur lesquelles nous sommes véritablement en désaccord.

Effectivement, comme tu l'as énoncé la France et notre ville de Tournon ont depuis au moins le début du siècle dernier accueilli de nombreux étrangers victimes de bouleversements politiques et de persécutions. D'ailleurs, comme témoignage de cela il y a de nombreux patronyme d'origine étrangère, et dont certains ont occupés une place autour de cette table.

Oui, nous avons accueilli au début du siècle dernier des Russes, des Géorgiens, des Arméniens victimes d'un génocide, et aussi il faut l'affirmer, victimes eux aussi d'une épuration religieuse.

Mais aussi des populations juives d'Allemagne et d'Europe Centrale et Orientale, des Baltes, des Italiens, des Espagnols, près de 400.000 personnes rien que pour l'année 1939 et les Espagnols dont on sait l'importance qu'ils ont eu durant la guerre, par exemple dans les maquis du Sud-Ouest.

Enfin, les 130.000 réfugiés Vietnamiens, Laotiens, Hmongs, dont l'intégration a été exemplaire, malgré des différences de cultures autrement plus importantes que les réfugiées Syriens que nous accueillons aujourd'hui. On peut affirmer à cette occasion que les réfugiés politiques se sont toujours intégrés dans la communauté nationale, n'en déplaise à certains.

Aujourd'hui en Syrie et en Irak, il se commet des crimes contre l'Humanité comme nous n'en avons plus vu depuis 70 ans. Nous devons les accueillir, et nous ne le pouvons pas !

Et de combien de réfugiés parlons-nous ? 600 à grand peine venant de Munich et de quelques milliers bloqués entre Menton et la frontière Italienne, en contradiction d'ailleurs avec les dispositions Schengen ! Alors que l'exode concerne des dizaines de milliers de personnes.

C'est tout.

Il est paradoxal que la France ne soit plus dans l'esprit des réfugiés le havre qu'elle a été il y a plusieurs années, et que ce soit l'Allemagne et la Suède qui aient remplacées la France dans la destination des réfugiés.

Et pourquoi ? Parce que nous sommes en face d'une faillite morale et politique.

L'Etat veut se décharger de ses prérogatives régaliennes en renvoyant la charge des réfugiés sur les collectivités locales, en donnant 1.000 € par logement alors que les coûts en centres d'urgence et en CADA s'élèvent entre 6000 et 9000 € par réfugiés. Lesquels sont à saturation et pourquoi ?

Parce que l'Etat est incapable de gérer le statut des demandeurs d'asile, en mettant plus de 16 mois pour étudier le cas de chacun, alors que certains de ces demandeurs sont issus de pays postulant à l'entrée dans l'Union Européenne, et ne peuvent pas bénéficier d'un tel statut.

Ensuite 85 % de ces demandeurs ne sont pas recevables au statut de réfugiés, et seulement 10 % de déboutés repartent.

Cela aussi parce que le Gouvernement n'ose pas s'opposer à certaines associations ou certains lobbys qui empêchent l'application de la Loi.

Et quand le Gouvernement ose expulser certains déboutés, nous avons droit à l'affaire Léonarda ».

Mme CROUZET s'offusque de ce dernier propos.

Concernant le **point 21** (Définition du rang du nouvel adjoint), en réponse à l'intervention de Mme SCHWANDER et à la demande de M. le Maire, Mme ARNDT, Directrice Générale des Services, précise que l'article L. 2122-10 du CGCT permet au conseil municipal de décider que le nouvel adjoint occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau. Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Mme ARNDT invite également Mme SCHWANDER à se référer à la réponse du Ministère de l'Intérieur (publiée au JO du Sénat du 28 mai 2009 - question écrite n°06942).

M. le Maire lève la séance à 21h40.

TOURNON-SUR-RHONE, le 30 septembre 2015

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

